



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.12

N° de la demande : 2016-1261
Demande : [Description du type d'application]
Produit : Nématicide Votico 240 FS
N° d'homologation : 31996
Matière active (m.a.) : Souche I-1582 de *Bacillus firmus*
N° de document de l'ARLA : 2643085

Contexte et but de la demande

Le nématicide Votico 240 FS, qui contient comme matière active la souche I-1582 de *Bacillus firmus*, est un biopesticide destiné aux semences homologué afin de réprimer partiellement les nématodes nuisibles dans les cultures de maïs et de soja. La première homologation de Votico 240 FS remonte à 2015.

La présente demande a pour objet l'homologation de l'utilisation du nématicide Votico 240 FS sur le sorgho pour la répression partielle des nématodes phytopathogènes et l'inscription sur l'étiquette d'un nouveau produit au mélange en cuve.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée toxicologique n'a été présentée pour appuyer la présente demande. Selon les renseignements et les données ayant déjà été examinées, la souche I-1582 de *B. firmus* n'est ni pathogène ni infectieuse en doses aiguës chez les rats par les voies d'infection orale, pulmonaire et intraveineuse. De plus, le nématicide Votico 240 FS est faiblement toxique par voies orale, pulmonaire et cutanée. Il n'irrite pas la peau des lapins, mais irrite un peu leurs yeux. La base de données toxicologiques sur ce produit est jugée complète.

La nouvelle utilisation du nématicide Votico 240 FS cadre avec les utilisations qui sont homologuées pour ce produit. Le traitement du sorgho ne devrait pas augmenter de façon considérable l'exposition des travailleurs et des passants lorsque le mode d'emploi sur l'étiquette est suivi. L'équipement de protection recommandé, les mises en garde et les procédures de décontamination à suivre en cas d'exposition au produit ou de déversement sont les mêmes que ceux qui sont inscrits en ce moment sur l'étiquette homologuée. Il est peu probable que l'ajout de l'utilisation du nématicide sur les cultures de sorgho entraîne des risques supplémentaires pour les travailleurs ou les passants.

L'ajout du sorgho au profil d'emploi du produit ne devrait pas influencer outre mesure sur les risques alimentaires associés à la souche I-1582 de *B. firmus*. Comme il est indiqué précédemment en ce qui concerne l'évaluation toxicologique, l'agent microbien de lutte antiparasitaire n'est ni infectieux ni pathogène chez les rats par les voies orale, pulmonaire ou intraveineuse. En outre, le nématicide Votivo 240 FS est faiblement toxique par voies orale, pulmonaire et cutanée. D'après l'ensemble des données dont on dispose, le risque pour le grand public, y compris pour les nourrissons et les enfants, ou les animaux est négligeable, voire nul.

Aucune autre étude n'est exigée pour appuyer les présentes modifications à l'homologation du nématicide Votivo 240 FS.

Évaluation environnementale

Aucune autre étude portant sur l'impact environnemental du produit n'a été exigée ni soumise à l'appui de sa nouvelle utilisation sur le sorgho. Les études sur le devenir environnemental et sur les organismes non ciblés ainsi que les justifications et les publications scientifiques ayant été soumises dans le cadre de la demande initiale de la souche I-1582 de *B. firmus* ont été jugées adéquates (PRD2011-24). L'emploi du nématicide Votivo 240 FS comme traitement des semences de sorgho ne devrait pas entraîner de risque inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les arthropodes, les poissons ou les plantes.

Évaluation de la valeur

Une justification scientifique a été examinée à l'appui des nouvelles allégations. L'activité du nématicide Votivo 240 FS contre les nématodes dans les cultures de sorgho a été établie d'après les utilisations homologuées pour le maïs et le soja. Les nématodes en question s'attaquent à un grand nombre de plantes, infectant de façon similaire diverses cultures et d'autres espèces végétales.

Un mélange de Votivo 240 FS et d'Allegiance FL est actuellement homologué et figure sur l'étiquette du nématicide en vue d'une application sur le maïs et le soja. Les mélanges en cuve composés des produits de traitement des semences traditionnels recommandés, y compris Allegiance FL, sont connus pour ne pas altérer l'activité nématicide de la matière active, la souche I-1582 de *B. firmus*. L'utilisation d'Allegiance FL est aussi homologuée au Canada sur le sorgho pour lutter contre les maladies causées par les espèces du genre *Pythium* et le mildiou.

L'homologation de cette nouvelle utilisation donnera aux agriculteurs canadiens l'accès à un nématicide bactérien de traitement des semences pour réprimer partiellement d'importants nématodes qui infestent les cultures de sorgho et les parasitent.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis à l'appui de la nouvelle utilisation du produit sur le sorgho et du mélange en cuve recommandé pour le nématicide Votivo 240 FS et a conclu qu'ils justifiaient l'homologation des changements apportés à l'étiquette.

Références

N° de l'ARLA	Référence
2500197	2015, Votivo 240 FS Nematicide - Data to Support a Formulation Change. DACO: M10.1, M10.2, M10.2.1, M10.2.2, M10.3, M10.3.1, M10.3.2, M10.3.2.1, M10.3.2.2, M10.4, M10.4.1, M10.4.2, M10.4.3, M10.4.4
2613169	2015, Value Assessment of Votivo 240 FS Nematicide (<i>Bacillus firmus</i>) - Label expansion to include sorghum. DACO: M10.1, M10.2, M10.2.2, M10.3, M10.3.1, M10.3.2, M10.3.2.1, M10.3.2.2, M10.4, M10.4.1, M10.4.2, M10.4.3, M10.4.4

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.